NOUVELLE ADRESSE
DE LA VEUVE GAS
ET
DE SES ENFANS,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

En réponse à la lettre que M. Voulland, Député du Département du Gard, a adressée à MM. les Députés à l'Assemblée Nationale.



Se vend a Paris,
Au profit de la veuve & de sa famille, chez les Marchands de Nouveautés.

1790.

NOUVELLE ADRESSE
DE LA VEUVE GAS
ET DE SES ENFANS;
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

MESSIEURS,

UNE malheureuſe veuve dont on a pillé la maiſon, dont on a maſſacré le mari, & qu'on a réduite, avec ſix enfans, à la miſere la plus affreuſe, devoit-elle s'attendre, lorſqu'elle vous fit le véridique récit de ſes infortunes, qu'on oſeroit la taxer d'impoſture ? Pouvoit-elle ſuppoſer que des meurtriers, d'infames aſſaſſins, qui ont encore les mains teintes du ſang de ſon époux, éleveroient leurs voix coupables, & ne ſeroient pas accablés ſous le poids des remords? Certes, cette impudente audace a lieu de la ſurprendre; mais puiſqu'il faut qu'elle com-

batte de nouveau ces monſtres implacables, qu'ils deſcendent ſur l'arène, & bientôt on verra que l'égide de l'effronterie dont ils ſe couvrent, ne peut pas ſuffire pour les mettre long-temps à l'abri des étincelles qui jailliſſent de toutes parts du flambeau de la vérité.

La veuve Gas a vu avec la plus vive douleur que l'un de vous, Meſſieurs, ſe livrant à des illuſions bienfaiſantes qui font l'éloge de ſon cœur, a pris, dans une lettre qu'il vient de vous adreſſer, la défenſe des ſieurs *Marc-Antoine Ribot* & *Iſaac Vincens*. J'aurois gardé un ſilence reſpectueux & profond en attendant le décret qui doit fixer mon ſort, ſi M. *Voulland*, trompé par de perfides correſpondances, ne vous eût préſenté comme des vérités, les calomnies qu'on a miſes en uſage pour noircir la mémoire de mon époux. Mais le témoignage d'un Repréſentant de la Nation eſt d'un ſi grand poids, que la réputation de mon mari ſeroit à jamais flétrie, ſi je ne le juſtifiois aux yeux de l'Aſſemblée nationale & de la France entiere. Je dois cette ſatisfaction à l'ombre plaintive de l'infortuné *Gas*, & je vais la lui donner. Ah! ſi ſa femme, ſi ſes enfans ont tout perdu, ſi des ſcélérats leur ont tout enlevé, doivent-ils ſouffrir encore qu'on leur arrache le ſeul bien qui leur reſte, l'honneur? Non, ſans

doute, ils ne le doivent pas, & ils verroient de nouveau rassemblés autour d'eux & armés de leurs fers homicides, les *Fayet*, les *Ribot*, les *Vaissiere*, les *Blanc-Pascal*, les *Vincens*, les *Pascaly*, les *Vicioux*, les *Bernaras*, les *Cassenac*, & tous leurs complices, qu'ils s'écrieroient avec ardeur : Infames ! commettez, s'il le faut, un crime de plus, ils vous coûtent si peu ! mais n'espérez pas que nous vous laissions flétrir, sans nous plaindre, la mémoire de notre pere, de mon époux, comme nous vous avons laissé piller, sans nous plaindre, nos meubles, nos effets, notre argent, & toute notre fortune.

Le bon cœur de M. *Voulland* se décele, &, qui le croiroit, le rend suspect dès la seconde page de sa lettre. *On impute*, dit-il, *le meurtre de Gas* A UN DE MES PARENS, *dont la probité & la douceur de caractere sont généralement connus*; *c'est M.* RIBOT. Ce langage est bien celui d'un parent tendre & compatissant; & si l'amitié de M. *Voulland* l'aveugle, il est beau toutefois de s'aveugler ainsi. Mais le sieur *Ribot* n'est pas tel que son parent l'imagine; & nous osons l'assurer qu'il est bien loin d'être digne de son attachement; car c'est bien le sieur *Ribot* qui marchoit à la tête des assassins de *Gas*. Il peut se rappeler qu'il entra

avec le ſieur *Iſaac Vincens* chez un de leurs voiſins, catholique, dont les deux fils étoient gardes nationales; il doit ſe ſouvenir qu'il dit à cet honnête homme : Où ſont vos fils ? Il faut qu'ils marchent; que ce pere déſolé ne vouloit pas laiſſer ſortir ſes fils, parce que, diſoit-il avec raiſon, on maſſacre tous les catholiques. Le ſieur *Ribot* ſait bien qu'il lui répondit alors : *Soyez tranquille, mon ami, quand je ſuis à la tête de ma compagnie, il n'y a rien à craindre.* Ce tendre pere embraſſe ſes deux fils, & leur dit : *Puiſqu'il le faut, mes amis, partez, mais laiſſez-vous plutôt tuer que de tirer ſur vos concitoyens, je vous le recommande; allez, que le ciel conſerve vos jours, & qu'il prenne pitié de notre malheureux ſort.* Ah! certainement le ſieur *Ribot* a perdu tout cela de vue! Un homme comme lui eſt-il fait pour ſentir & pour apprécier les élans de la vertu ? Il n'éprouve pas ſeulement des remords!

D'après la connoiſſance que j'ai du caractere & des mœurs de mon parent, ajoute M. *Voulland*, *il m'a été impoſſible d'ajouter foi à ce récit.* Quel eſt l'honnête homme qui ne penſeroit pas comme cet honorable membre de l'Aſſemblée nationale ? Peut-il même être permis d'avoir d'autre penſée ?

Non, très-certainement, non. — Mais quelle différence il y auroit eu dans la façon de voir de M. *Voulland*, s'il avoit su que le sieur *Ribot* ne cessoit de faire preuve, depuis le commencement de la révolution, des sentimens les plus factieux & les plus fanatiques; s'il avoit vu le sieur *Ribot*, lors de l'émeute du mois de mai, posté au coin de la salle des spectacles, encourager du geste & de la voix les soldats du régiment de Guienne à fondre, le sabre à la main, sur les malheureux catholiques; s'il avoit appris que, lors de la tenue du camp fédératif de Boucoiran, le sieur *Ribot* s'y comporta d'une maniere telle que le sieur d'*Azémard*, major général de la fédération de Nîmes, & protestant, n'a pas craint de dire que le sieur *Ribot* étoit l'auteur des désastres de notre ville! quelle différence il y auroit eu enfin dans la façon de voir de M. *Voulland*, s'il n'avoit point ignoré que le sieur *Ribot* disoit à un soldat catholique de sa compagnie: *Nous avons l'œil sur toutes vos démarches, & si vous bougez, Dieu vous préserve que la Gardonnenque descende!* ...... Que pense maintenant M. *Voulland* des *mœurs* & du *caractere* du sieur *Ribot?* Je suis désespérée de retracer tous ces faits; mais il le faut, pour la justification de mon époux: dois-je

permettre que ſa réputation ſoit ternie ? Et s'il m'eſt impoſſible de ſupporter la honte, même ſur le front d'autrui, comment pourrois-je ſupporter qu'elle réjaillît ſur le mien & ſur celui de mes enfans ?

Cette adreſſe eſt un recueil de fauſſetés & une ſuite de déclamations calquées ſur les écrits des officiers municipaux de Nîmes. C'eſt un tiſſu de fauſſetés ! Quoi ! mon mari vit donc encore ? Le monſtre *Caſſenac* n'a donc pas lavé ſes mains dans ſon ſang ? Le ſcélérat *Fayet* n'a donc pas crié mille fois : *Il nous faut la tête de Gas, M. Ribot la veut ?* Je n'ai donc pas entendu moi-même cet horrible cri ? Mille témoins n'ont donc pas vu maſſacrer mon époux ? Plus de deux mille autres n'ont donc pas vu *Ribot* & *Paſcaly*, à la tête de ceux qui ont pillé ma maiſon, faire des lots de mes effets, les leur diſtribuer, & les aider même à charger pour les emporter ? Quoi ! l'on n'a donc pas mis la corde au cou de ma fille aînée ? On n'a donc pas tiré plus de quarante coups de fuſil ſur mon fils aîné ? *Blanc-Paſcal* n'a donc pas meurtri le ſein de ma fille cadette avec un piſtolet, & *Moulins*, ſon ſatellite, ne l'a donc pas menacée avec ſon épée ? Quoi ! d'autres pillards n'ont donc point arraché les croix d'or du cou de mes enfans ? Quoi !

M. *Brunel de la Bruyere* & M. *Fajon* n'ont donc pas refusé d'écouter mes plaintes ? Quoi ! je ne fuis donc pas maintenant dans la capitale, n'ayant pu obtenir juftice dans mon département, pour folliciter celle des repréfentans de la nation ? Ah ! plût à Dieu que tout cela ne fût qu'une illufion, ou un *roman!* & plût à Dieu que mon époux refpirât encore ! Que m'importeroient *Ribot* & *Fayet*, *Vincens* & *Bernaras* , *Blanc-Pafcal* & *Caffenac* ? Que m'importeroient tous leurs complices, de qui je n'aurois point alors à me plaindre ? Je gémirois fans doute fur les crimes horribles qu'ils n'auroient pas moins commis envers un grand nombre d'autres de mes concitoyens ; mais je me confolerois avec mes enfans, avec mon époux ! . . . Il n'eft plus, & je vis ! il n'eft plus, & l'on calomnie fa mémoire ! Ah ! M. *Voulland*, par quel preftige faut-il que vous vous laiffiez prévenir jufqu'au point de douter de la vérité, malgré les nombreufes preuves que j'ai offertes, tandis que vous croyez fans preuves des criminels qui vous difent eux-mêmes qu'ils ne font pas coupables ?

Le nommé Gas tenoit fimplement un bouchon *à Nîmes* ; *il étoit du nombre des légionnaires à poufs rouges, & un des plus furieux ligueurs.*

Que mes ennemis appellent l'endroit où nous vendions notre vin, un *bouchon* ou une *taverne*, qu'importe? Mais quel eſt le *bouchon* où l'on trouve à piller pour plus de 30,000 liv. de vin, de meubles, ou d'effets? Il s'agit ici du pillage de ma maiſon, des excès commis envers ma famille & envers moi, de l'aſſaſſinat de mon mari, & je ne dois pas m'arrêter à réfuter une dénomination ridicule. J'aurois dû au contraire ne pas en parler, & repouſſer avec toute la force & toute l'indignation dont je ſuis capable, la perfide imputation qu'on fait à mon mari d'avoir été *du nombre des légionnaires à poufs rouges, & un des plus factieux ligueurs*. Mon époux ne fut jamais d'aucune compagnie; il n'étoit donc pas *du nombre des légionnaires à poufs rouges;* je défie qui que ce ſoit de le prouver, & je ſuis ſi certaine de ce fait, que, ſi l'on parvient à l'établir, je conſens à porter ma tête ſur un échafaud.

Je ne réponds pas à la qualité de *factieux ligueurs*, parce qu'elle tombe d'elle-même, & que tout le monde ſait bien qu'il ne peut point exiſter de ligueur là où il n'exiſte point de ligue. S'il y en avoit une, c'étoit parmi les proteſtans, qui, comme on s'en eſt aſſuré depuis lors, avoient envoyé des émiſſaires

dans tous les environs, pour faire venir le dimanche tous leurs brigands à Nîmes; c'étoit parmi les proteſtans, qui, cinq heures avant que le maſſacre commençât, faiſoient battre la générale à S. Jean de Gardonnenque & dans d'autres bourgs ou villages éloignés même de 12 & de 15 lieues; c'étoit parmi les proteſtans, qui faiſoient vendre à Paris, 48 heures avant qu'on pût en ſavoir la nouvelle, les *détails* prétendus *exacts* des *maſſacres* que ces perfides diſoient qu'on *exerçoit ſur les proteſtans de Nîmes;* c'étoit parmi ces mêmes proteſtans, qui maſſacroient alors plus de 300 catholiques, & qui, employant avec art l'arme à deux tranchans de la calomnie, s'en ſont ſervis traîtreuſement envers ceux mêmes qu'ils ont aſſaſſinés : & c'eſt ce qu'ils ont fait envers mon mari.

On voulut fouiller dans la journée du 14 juin la maiſon de Gas. *On oppoſa de la réſiſtance; on tira des fenêtres quelques coups de fuſil; la maiſon fut forcée, & le cabaretier fut tué.* Ce paſſage reſſemble tellement au tiſſu mal-adroit des calomnies que le club de Nîmes a ourdies dans ſon adreſſe, qu'on croiroit qu'il en eſt extrait, ſi M. *Voulland* n'en avoit fait uſage. Ne diroit-on pas, en le liſant, que c'eſt à cauſe de la réſiſtance qu'oppoſa

mon mari, qu'on força notre maiſon & qu'on le tua? Eh bien, rien de tout cela. Point de réſiſtance, puiſque, dès le lundi matin qu'on vint chercher mon mari pour la premiere fois, il s'enfuit en traverſant une cour, & que je demeurai ſeule avec mes enfans. Point de coups de fuſil, puiſque, dans la fouille qu'on fit chez moi, on ne trouva ni armes ni munitions.

Quels regrets n'éprouvera donc pas M. *Voulland*, lorſqu'il apprendra que mon mari ne fut pas tué, comme il le dit, le 14 juin, & qu'il ne le fut que le lendemain 15? qu'on ne le tua point dans ſa maiſon, mais qu'une compagnie, à la tête de laquelle les ſieurs *Ribot* & *Vincens* marchoient, alla le prendre dans l'endroit où il s'étoit réfugié, pour le conduire au palais, où il fut aſſaſſiné & percé de mille coups par la troupe même qui le conduiſoit? Pour quelle raiſon donc attribuer *les déſordres commis à Nîmes à la colere, à la chaleur du combat, à l'opiniâtreté de la défenſe*, quand il n'y eut ni *combat*, ni *défenſe*, ni *colere?* Nos bourreaux nous aſſaſſinoient de ſang froid; nos bourreaux alloient prendre, pour les maſſacrer, les bleſſés dans leur lit, ou entre les bras de leurs femmes & de leurs enfans; nos bourreaux

danſoient au ſon des inſtrumens, autour des cadavres qu'ils avoient entaſſés. Quoi ! le maſſacre de plus de trois cents peres de famille catholiques peut-il être excuſé par la mort de dix-neuf proteſtans poſtérieurement aſſaſſinés ? Et quand ils auroient été tués avant, auroit-il fallu pour cela faire un maſſacre ? Le ſang proteſtant ſeroit-il donc ſi précieux, qu'il en fallût racheter quelques gouttes par des torrens de ſang catholique ? Ah ! malheureuſement, on n'en a que trop verſé de l'un & de l'autre ; & c'eſt parce qu'on en a trop verſé, qu'il faut mettre déſormais les ſcélérats dans l'impoſſibilité d'en verſer davantage, & qu'il faut punir de part & d'autre tous ceux qui en ont verſé.

J'ai répondu, je penſe, à tout ce que M. *Voulland* a dit de mon mari dans ſa lettre ; mais je dois faire obſerver, avant de paſſer aux *pieces juſtificatives* qui y ſont jointes, que ces pieces ne ſauroient juſtifier ni *Ribot*, ni *Vincens*, ni perſonne. L'honorable membre le ſait bien, & il n'a été certainement porté à en faire uſage que par ſon exceſſive ſenſibilité. Quand on poſſede cette vertu, par quelle fatalité faut-il avoir des parens ſi peu dignes de l'exciter en nous ? Les déclarations que les ſieurs *Vin-*

cens & *Ribot* ont ſignées, pour aſſurer qu'ils n'étoient pas du nombre de ceux qui ont pillé ou aſſaſſiné mon mari, ne ſont pas des pieces fort probantes; car quel eſt le criminel qui, pour échapper au ſupplice qui l'attend, ne ſigneroit pas de ſemblables déclarations? Mais dans la deſenſe que le bon cœur de M. *Voulland* lui a fait publier, il falloit bien dire quelque choſe; & il eſt ſi difficile d'excuſer le crime! Quant à nous, prouvons que les pieces juſtificatives dont il eſt ici queſtion ne juſtifient perſonne, & démontrons que *M. Voulland* n'en a fait uſage qu'en déſeſpoir de cauſe.

La premiere eſt un *precis de la conduite de Marc-Antoine Ribot*. Je ne diſcuterai que ce qui me regarde. *Pendant toute la journée du lundi*, y eſt-il dit, *je n'ai pas approché la maiſon du ſieur Gas, & je ſuis en état d'en faire la preuve.* A quoi ſerviroit cette preuve d'un fait négatif, quand j'ai offert & que j'offre encore de prouver moi-même, par quarante témoins, s'il le faut, que le lundi, vous, *Marc-Antoine Ribot*, vous étiez chez moi avec *Paſcaly* l'horloger; que vous faiſiez avec ce dernier des paquets de mes effets; que vous les donniez aux pillards; & que vous erigeant en arbitre parmi ces voleurs, vous diſiez à l'un

que ſon lot étoit trop fort, & que vous faiſiez augmenter celui de l'autre. J'ai offert & j'offre encore de prouver, que le mardi vous étiez, avec le ſieur *Iſaac Vincens*, à la tête des aſſaſſins qui allerent prendre *Gas* dans ſon aſile & l'emmenerent dans la cour du palais, où il fut aſſaſſiné ſous vos yeux; je ne dirai pas que vous ayez, comme *Caſſenac*, trempé vos mains criminelles dans ſon ſang, je l'ignore; mais je dirai, mais j'affirmerai que ma maiſon n'auroit pas été pillée, que mon mari n'auroit pas été aſſaſſiné, ſi vous n'aviez pas l'un & l'autre marché à la tête des pillards & des meurtriers. Oſerez-vous dire maintenant, *Marc-Antoine Ribot*, que *les faits rapportés dans le mémoire de la veuve Gas ſont faux & très-faux pour ce qui* vous *regarde, & que vous ne redoutez aucunement les preuves, & que vous n'avez vu Gas ni mort ni vivant?* Vous ne redoutez pas les preuves! Eh bien, que les directoire du Département du Gard & Diſtrict de Nîmes ſouffrent que je les faſſe, & bientôt on vous verra frémir, non de rage comme vous le fîtes lorſque vous conduiſiez mon époux à la mort, non de cette horrible ſatisfaction que vous manifeſtâtes lorſque le mardi ſoir vous marchâtes ſur le cadavre de

mon époux pour entrer dans ma maison qu'on démolissoit, mais de cette profonde terreur que l'appareil de la justice imprime dans l'ame de tout coupable. Si elle est tardive quelquefois cette justice, elle n'en est pas moins terrible ! Rappelez-vous qu'en 1567, les prêtres & les catholiques de Nîmes furent massacrés par vos pareils, qui comblerent un puits de leurs cadavres, comme vous en avez comblé cette année l'immense fosse de l'hôtel-Dieu, dans laquelle vous jetiez de la chaux vive pour empêcher qu'on les reconnût & qu'on en sût le nombre. Souvenez-vous que les catholiques eurent l'héroïsme, cinq ans après, de ne pas exécuter, sur leurs bourreaux, les ordres de *Charles IX*. Mais ne perdez jamais de vue que les principaux auteurs du massacre de la Michelade périrent sur la roue, & que le plus grand nombre d'entre eux n'échappa que par la fuite au glaive vengeur des lois.

La seconde & la derniere *piece* dite *justificative*, est un certificat qui prouve qu'*Isaac Vincens* a sauvé la maison de feu M. l'abbé *Lapierre* du pillage. Mais s'il a empêché cette maison d'être pillée, il n'a pas empêché, comme il le pouvoit, le malheureux Gas d'être massacré ! *M. Vincens dément aussi cette ca-*

lomni

lomnie par une preuve péremptoire, dit M. Voulland ; *c'est qu'étant électeur, il ne sortit point de l'assemblée électorale.* Examinons cette *preuve péremptoire*; voyons si elle mérite quelque confiance. Et d'abord, comment *Isaac Vincens* a-t-il fait, comme il l'a déclaré à M. *Voulland*, pour ne point sortir le 15 de l'assemblée électorale, & que ce même jour, il *se soit transporté*, ainsi qu'il résulte du certificat remis comme piece justificative, *à la tête de sa compagnie, dans la maison de M. Lapierre; qu'il soit allé de là chez le sieur Aubri, colonel de la troupe nationale, pour lui rendre compte*, & que quelques heures auparavant le sieur *Isaac Vincens se soit rendu*, ainsi que le prouve le même procès verbal, *près la maison de M. Surville, pour dissiper un attroupement qui s'y formoit?*

Que le sieur *Isaac Vincens* nous explique maintenant comment il a fait pour aller le lundi chez M. *Lapierre*, chez M. *Surville*, à la *maison commune*, &c., *sans sortir de l'assemblée électorale ?* Et s'il en est sorti pour faire toutes ces courses, pourquoi n'en seroit-il pas également sorti pour se mettre à la tête des assassins de mon mari ?

Voilà donc le frêle échafaudage de la dé-

ſenſe des ſieurs *Ribot* & *Vincens* renverſé. Voyons maintenant celui que veut dreſſer un des aſſaſſins de mon mari, celui qui le premier lui plongea la baïonnette dans le ſein, celui qui trempa ſes mains dans ſon ſang, & s'écria : *Allons, amis, lavons-nous les mains dans le ſang d'un ariſtocrate* (1); en un mot, le monſtre *Auguſte Caſſenac*, qui vient de faire inſérer, dans le Moniteur, une lettre que très-certainement il n'a pas faite, dans laquelle il *atteſte que Gas n'a été tué que parce que pluſieurs coups de fuſil partirent de ſes fenêtres, & parce qu'on trouva dans ſa cave un baril de poudre.* Il n'eſt qu'un homme vil comme *Caſſenac* qui puiſſe mentir avec cet excès d'impudence. Mais quelles preuves apporte-t-il pour étayer cette calomnieuſe aſſertion ? Aucune. Et depuis quand un aſſaſſin doit-il être cru ſur ſa parole ? Je ſais bien que le projet de ſes perfides conſeils eſt de vouloir faire croire que des catholiques de Nîmes ont tenté de faire une contre-révolution, & que mon mari étoit du complot; mais il n'en eſt pas plus de preuves que des pré-

---

(1) *Vid.* pour tous les détails ma premiere adreſſe à l'Aſſemblée nationale.

tendus coups de fusil tirés de ma maison, que du prétendu baril de poudre trouvé dans ma cave. D'ailleurs, comment auroit-on tiré des coups de fusils de ma maison, puisque le mardi, jour auquel *Cassenac* sait bien qu'il alla chercher mon mari pour l'assassiner, & qu'il l'assassina, il n'y avoit plus personne dans ma maison, d'où j'avois été chassée la veille avec mes enfans? Dès le mardi de très-grand matin n'acheva-t-on pas de piller ma maison même, qu'on avoit commencé de piller la veille, & que l'on continua de piller sous les ordres de *Ribot* & de *Pascaly*? Si donc les pillards furent le lundi & le mardi chez moi, d'où mon mari s'enfuit à leur premiere approche, est-il possible qu'on ait tiré des coups de fusil de mes fenêtres? Qui les a tirés? Pourquoi *Vincens*, *Ribot*, & *Cassenac* ne le disent-ils pas? Pourquoi? Parce qu'ils ne le sauroient. Pourquoi? Parce qu'ils savent bien que mon mari n'étoit pas dans sa maison, & que c'est dans une autre maison, assez éloignée de la mienne, qu'ils allerent le prendre pour l'assassiner.

En voilà bien plus qu'il ne faut, je pense, pour la justification de mon mari. Je conclus donc, & je dis que dans l'état actuel de la

question, ou je suis coupable de calomnie; ou les *Ribot*, les *Vincens*, les *Pascaly*, les *Cassenac*, les *Bernaras*, les *Vicioux*, les *Vaissiere*, les *Paulians*, les *Jourdan*, & plusieurs autres sont coupables du pillage de ma maison & de l'assassinat de mon mari. Eh bien, qu'ils viennent avec moi se constituer prisonniers; qu'on nous juge, & que la loi punisse les coupables. A ces mots, je les vois pâlir, je les vois frissonner; il feignent de ne pas m'avoir entendue. Tels sont les criminels! Mais toi, *Cassenac*, toi que mon maheur excessif me fait encore rencontrer quelquefois dans les rues de la capitale, quelles affaires ont pu t'y faire demeurer depuis que la garde, se disant nationale, de Nîmes, t'y députa à la fédération? N'y serois-tu resté que pour avoir l'audace de me calomnier, & pour me faire voir tous les jours l'assassin de mon époux? Si tu es innocent, je t'ai bien assez insulté, demandes-en justice; rends-toi dans les prisons du châtelet, & je m'y rendrai incontinent après toi. Mais tu n'auras pas ce courage. Eh bien, je te dénonce à la garde nationale, dont tu oses dire que tu fais partie, je te dénonce à tout Paris, je te dénonce à toute l'Europe, je te dénonce à l'Univers en-

tier, comme un des aſſaſſins de mon époux. Songe maintenant que tu ne peux plus frayer avec les honnêtes gens, ſans t'être lavé de cette inculpation, & ſouviens-toi bien qu'il ne ſuffit pas pour cela de nier les faits & de calomnier, dans un journal, les catholiques de Nîmes, mais qu'il ne faut rien moins qu'un jugement pour te rendre l'honneur que tu as perdu. Ne crois pas non plus que les certificats que mendie dans ce moment *Marc Antoine Ribot* puiſſent vous diſculper les uns & les autres. Ne crois pas que vous puiſſiez l'être par tout ce qu'ont dit ou ce que pourront dire le club & la garde, ſe diſant nationale, de Nîmes; l'un eſt l'auteur de tous nos maux; l'autre, eſt pour le moins coupable de ne les avoir pas empêchés, & conſéquemment ils ſont ſuſpects l'un & l'autre. Demande donc, comme moi, qu'on nous juge, & ne ſollicite pas, ainſi qu'on le fait pour tes pareils & pour toi, une amniſtie qui feroit éternellement leur honte & la tienne.

Tel eſt mon dernier vœu, j'ai cru devoir le manifeſter, & je crois devoir ſupplier de nouveau l'Aſſemblée nationale, à mon nom & à celui de ma malheureuſe famille, de vouloir bien ordonner, conformément aux décrets

rendus pour Montauban le 26 juillet, & pour Schelestadt le 14 Août, que l'information commencée devant les juges de Nîmes, relativement aux troubles qui ont eu lieu dans cette ville pendant les mois de mai & de juin, demeurera comme non avenue; & d'après le déni constant & réitéré de recevoir la plainte de la suppliante & celle de la veuve *Bousanquet*, & de tant d'autres veuves & orphelins qui sont dans le même cas; d'après le refus fait par le sieur *Brunel de la Bruyere*, procureur du roi, & par le sieur *Fajon*, lieutenant criminel, d'entendre & de faire entendre les nombreux témoins, & de constater l'assassinat atroce & prémédité du sieur *Jean Gas*, le pillage de sa maison, & les excès de tous les genres commis envers sa famille, ordonner que, pardevant tels juges étrangers au département du Gard qu'il plaira aux augustes représentans de la nation d'indiquer, & à la diligence de la partie publique, qu'il sera informé de l'assassinat du sieur Jean Gas, du pillage de sa maison, de la proscription de toute sa famille, du partage de son argent, de ses meubles, effets & bijoux, circonstances & dépendances. A l'effet de quoi, la présente requête, signée par la suppliante, & toutes

autres pieces relatives qui pourront être fournies par elle, feront inceffamment adreffées à ladite partie publique, pour être informé contre les fieurs *Augufte Caffenac; Marc-Antoine Ribot*, *Bernaras*, taffetaffier, *Cabrit*, praticien; *Blanc-Pafcal*, *Paparot*, *Ifaac Vincens*, *Pafcaly*, horloger; *Gaujoux*, greffier; *Bertrand* pere & fils, aubergiftes; *Boudon*, huiffier, & tous autres auteurs, fauteurs & complices defdits excès, pillage & affaffinat: & a figné, à Paris, le 20 novembre 1790.

BERTRAND, *Veuve* GAS.